RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BDS AUDIT
Société à responsabilité limitée
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de l'EST
au capital de 8 000 euros
Siège social : 34 rue de la Coopérative
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
410 203 962 RCS TROYES
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 3 février, à 10 heures,
Au siège social,

Les soussignés :
Monsieur Joffrey CHERRONNET,
Monsieur Damien GRIZOT,
Madame Angélique LUGNIER,
Monsieur Thierry MIGNON,
Madame Virginie VELLUT,

Gérants de la société BDS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales,

1/ Rappellent que :

- Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 23 décembre 2024, la collectivité des associés a décidé :
 - de réduire le capital social à concurrence de 667,20 euros pour le ramener de 8 000 euros à 7 332,80 euros, par voie de rachat des 417 parts sociales détenues par Madame Julie BARBAROT, moyennant un prix unitaire de 54,69 euros, soit un prix total de 22 805,73 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000,00 euros ;
 - d'augmenter le capital social s'élevant après réduction du capital social à 7 332,80 euros, divisé en 4 583 parts de 1,60 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 667,20 pour le porter à 8 000,00 par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 4 583 parts existantes, lequel serait porté de 1,60 euros à environ 1,75 euros, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat des parts sociales détenues par Madame Julie BARBAROT ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TROYES le 30 décembre 2024 ;

- à la date du 30 janvier 2025 à minuit, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

2/ Et usant des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision unanime des associés le 23 décembre 2024, constatent la réalisation de la condition suspensive et en conséquence déclarent que la réduction du capital à concurrence de 667,20 euros pour le ramener à un montant de 7 332,80 euros par voie de rachat par la Société des 417 parts sociales détenues par Madame Julie BARBAROT moyennant le prix global convenu de 22 805,73 euros est définitivement réalisée à la date du 31 janvier 2025.

Les parts sociales rachetées par la Société sont annulées à compter du 31 janvier 2025 et la somme due à Madame Julie BARBAROT au titre de cette réduction de capital, lui sera versée ce jour par virement bancaire.

3/ En outre, constatent que l'augmentation de capital de la Société d'une somme de 667,20 pour le porter à 8 000,00 par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 4 583 parts existantes après réduction du capital, est définitivement réalisée à la date du 31 janvier 2025.

4/ En conséquence des constatations qui viennent d'être faites, les gérants constatent que le capital de la Société se trouve maintenu à la somme de 8 000,00 euros et que les modifications des statuts décidées par les associés le 23 décembre 2024 sont devenues définitives, savoir :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 23 décembre 2024 :
- le capital social a été réduit d'une somme de 667,20 euros, pour être ramené de 8 000,00 euros à 7 332,80 euros par rachat et annulation de 417 parts sociales numérotées de 3254 à 3421 et 3491 à 3739, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000,00 euros ;
- le capital social a été augmenté d'une somme de 667,20 pour être porté de 7 332,80 euros à 8 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves" sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital.

A l'issue du délai d'opposition des créanciers, la gérance a constaté la levée des conditions suspensives et a déclaré en conséquence que les opérations de réduction et d'augmentation du capital étaient définitivement réalisées à cette date. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le premier paragraphe est modifié de la manière suivante :

«1/ Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000,00 euros).

Il est divisé en 4 583 parts sociales d'environ 1,75 euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

à Madame Virginie VELLUT, huit cent trente-trois parts sociales, ci numérotées de 1203 à 1246, 1617 à 1648, 1700 à 1734, 2247 à 2550, 3758 à 3982, 4208 à 4400,	833 parts
à Monsieur Thierry MIGNON, huit cent trente-trois parts sociales, ci numérotées de 1508 à 1548, 4051 à 4207, 4401 à 5000, 1735 à 1737, 2771 à 2802	833 parts

à Madame Angélique LUGNIER, huit cent trente-deux parts sociales, ci numérotées de 153 à 437, 486 à 770, 994 à 1019, 1247 à 1448, 2803 à 2836	832 parts
à Monsieur Damien GRIZOT, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 1808 à 2196, 3463 à 3472, 3740 à 3757	417 parts
à Madame Gaëlle FOURNET, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 846 à 968, 1020 à 1118, 1738 à 1755, 2197 à 2246, 2551 à 2677,	417 parts
à Monsieur Francis COLLINET, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 1 à 84, 472 à 485, 771 à 811, 969 à 993, 1119 à 1202, 1449 à 1507, 1649 à 1699, 3422 à 3462, 3473 à 3490	417 parts
A Madame Agnès HOOGHE, quatre cent dix-sept parts sociales Numérotées de 85 à 152, 438 à 471, 812 à 845, 1549 à 1616, 1756 à 1807, 2678 à 2770, 3983 à 4050,	417 parts
A Monsieur Joffrey CHERRONNET, quatre cent dix-sept parts sociales numérotées de 2837 à 3253	417 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	4 583 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Joffrey CHERRONNET
Gérant



Damien GRIZOT
Gérant



Angélique LUGNIER
Gérante



Thierry MIGNON



Virginie VELLUT
Gérante

